

20.25 : CITEO : la fin du point vert ?

27 juin, CITEO informait le club des fédérations que le barème aval 2021 de la contribution à l'éco-organisme ne pourra pas être dévoilé avant septembre, alors qu'une telle diffusion se fait habituellement en juin-juillet. En fait, entre-temps ce barème doit être validé par le Ministère de l'Ecologie (MTES) qui s'apprête à publier un arrêté pris en application de la Loi AGECC. L'écomodularité, c'est-à-dire la modulation du barème en fonction de la résine utilisée par l'emballage, est un des points à valider. Il est proposé par CITEO de reconduire l'écomodularité 2020 à l'identique.

Dans ce cadre, il est certain que le dispositif de l'info-tri va évoluer. En effet en application de l'article 65 de la loi AGECC, le « point vert » est suspecté d'être à l'origine d'erreurs de tri (tous les emballages qui le portent ne sont pas recyclables alors que le point vert peut laisser croire qu'ils le sont). Aussi, et même si ce risque de confusion sera éliminé par l'extension des consignes de tri en 2022, le MTES souhaite appliquer au barème un malus de 100% à tout emballage le portant ! Les entreprises devraient se préparer à le supprimer de leurs emballages.

20.26 : Modification du CPE au 1^{er} juillet

Le Contrat de Performance Energétique (CPE) est un programme aidé par l'ADEME visant à améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment avec une garantie de résultat. Sa signature permet de bonifier les certificats d'économies d'énergie qu'il génère.

Un [arrêt du 14 mai 2020](#) modifie au 1^{er} juillet les conditions de bonification des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Il les augmente pour les secteurs résidentiels et tertiaires, mais les maintient pour les autres secteurs. Ainsi pour les industriels, le CPE permet de multiplier le volume de CEE par 1+E dans le cas d'une durée de la garantie de performance de 10 ans et de $1+(1,1 \times E)$ lorsque la durée est supérieure à 10 ans (où E = le niveau d'économies d'énergie final garanti par le CPE). En revanche le CPE ne sera maintenu au-delà du 31 décembre 2021 que pour les secteurs du bâtiment et du tertiaire.

De plus, à partir du 1^{er} juillet 2020, la situation de référence retenue par le CPE devra être contrôlée par un organisme accrédité.

20.27 : Révision de la fiche CEE « récupération énergétique sur groupe froid »

Dans le cadre du GT « énergie » de La Coopération Agricole, Marc Gendron (ADEME/ATEE) a fait un point sur les Certificats d'Economie d'Energie. La fiche d'opération standardisée IND-UT-117 (système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid) a été, entre 2028 et 2020, celle qui a généré le plus de CEE (23% de l'ensemble). Cette fiche sera cependant modifiée, dans le sens où elle génèrera moins de CEE, par le futur arrêté « CEE » attendu en août et entrant en vigueur en octobre présenté le projet d'arrêté.

Marc Gendron rappelle par ailleurs, et c'est une bonne chose, que le décret et l'arrêté du 9 décembre 2019 suppriment l'interdiction de cumul CEE/fonds chaleur (dispositif ADEME).

Enfin, à toute fin utile, il précise que lorsque le Pôle national des CEE invalide une opération donnant lieu à délivrance de CEE c'est le porteur de la demande de CEE qui est pénalisé et non pas le bénéficiaire.

20.28 : la stratégie de la ferme à la table de la CE

Par une [communication du 20 mai 2020](#), la Commission européenne (CE) a publié sa stratégie « de la ferme à la table » visant un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement. La CE reconnaît que l'Union est le seul grand système au monde qui ait réduit ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % depuis 1990, mais souhaite amplifier l'action notamment par le durcissement de son objectif de réduction des GES de 50 à 55% d'ici 2030. Pour elle il est par ailleurs urgent de réduire la dépendance aux pesticides et aux antibiotiques, de réduire l'emploi abusif d'engrais, de développer l'agriculture biologique, d'améliorer le bien-être animal et d'inverser la régression de la biodiversité.

Elle souhaite également adapter les régimes alimentaires aux recommandations nutritionnelles nationales.

S'agissant particulièrement de la production animale, responsable, selon la CE, de 70% des émissions de GES du secteur agricole (essentiellement à cause du méthane et du N₂O) et accaparant 68% des surfaces agricoles, la CE se focalisera sur la réduction de la dépendance aux aliments critiques (soja issu de la déforestation).

Cette stratégie est assortie [d'un plan d'action](#) courant de 2020 à 2024.